

**Extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de FERNEY-VOLTAIRE,
séance du mardi 9 décembre 2025, 19h30**

affichés en application des dispositions de l'article L 2121.25
du code général des collectivités territoriales

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 29

Nombre de membres présents : 18 (pour les points n° 1 et n°2)
19 (pour les points du n°3 au 19)

Nombre de membres ayant pris part au vote : 27 (pour les points du n°1 et n°2)
28 (pour les points du n°3 au 19)

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué le 3 décembre 2025, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sise Hôtel de Ville à Ferney-Voltaire (01210), sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire, la convocation a été affichée le 3 décembre 2025.

Présents : MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, CARR-SARDI Nadia, ALLIOD Christian, t'KINT de ROODENBEKE Etienne, CLAVEL Matthieu, HARS Chantal, MERIAUX Laurence, BABALEY Balaky-Yem, GUIDERDONI Jean-Louis, VINE-SPINELLI Rémi, PATRIARCA Jean-François, PHILIPPS Pierre-Marie, KRAUSZ Nicolas, KASTLER Jean-Loup, LANDREAU Christian, LACOMBE Dorian (absent aux points n°1 et n°2).

| | | | |
|-------------------|------------------------|---|--------------------------|
| Pouvoirs : | Mme Catherine MITIS | à | M. Matthieu CLAVEL |
| | M. Stéphane GRATTAROLY | à | M. Balaky-Yem BABALEY |
| | Mme Aurélie LÉGER | à | M. Jean-Louis GUIDERDONI |
| | Mme Corinne DEMARQUAY | à | Mme Laurence MERIAUX |
| | Mme Laurence CAMPAGNE | à | M. Christian ALLIOD |
| | Mme Marie FLORES | à | M. Daniel RAPHOZ |
| | M. Ahmed BEN MBAREK | à | M. Chun-Jy LY |
| | Mme Mylène MAILLOT | à | M. Pierre-Marie PHILIPPS |
| | M. Raphael VINCON | à | M. Jean-Loup KASTLER |

Absents : M. Jean-Druon CHARVE
M. Dorian LACOMBE (pour les points n°1 et n°2)

Secrétaire de séance : M. Étienne t'KINT de ROODENBEKE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, les extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du mardi 9 décembre 2025 ont été affichés le 16 décembre 2025.

ORDRE DU JOUR

- 1.** Désignation d'un secrétaire de séance.
- 2.** Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04/11/2025.
- 3.** Présentation du rapport annuel du mandataire de la SPL TERRINNOV – Exercice 2024.
- 4.** Motion relative au sursis à statuer applicable sur tous permis de construire d'habitation de la ZAC Ferney-Genève-Innovation.
- 5.** Approbation de l'acte de qualification de la Grande Opération d'Urbanisme sur deux secteurs de la ZAC Ferney Genève Innovation.
- 6.** Garantie financière sollicitée par 3F Résidences pour l'acquisition en VEFA de 95 logements et 95 places situés au sein de la ZAC Ferney Genève Innovation.
- 7.** Garantie financière sollicitée par Immobilière Rhône Alpes SA d'HLM pour l'acquisition en VEFA de 20 logements sociaux situés rue Condorcet Ilot B22 au sein de la ZAC Ferney Genève Innovation.
- 8.** Décision modificative n°2 au budget primitif 2025.
- 9.** Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2026.
- 10.** Autorisations de programme et crédits de paiement.
- 11.** Plantation d'arbres à hautes tiges dans le parc de la Tire – dépôt de la déclaration préalable.
- 12.** Ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2026.
- 13.** Convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs dans les écoles de la ville de Ferney-Voltaire.
- 14.** Présentation du rapport social unique – année 2024.
- 15.** Organisation du temps de travail des agents communaux – Annule et remplace la délibération n°DEL2023-013 du 10 janvier 2023.
- 16.** Modification du règlement du télétravail.
- 17.** Modification du régime indemnitaire de la filière police municipale.
- 18.** Actualisation du tableau des emplois de la commune – Créations et suppressions d'emplois.
- 19.** Questions diverses :
 - Décisions du maire prises au mois de novembre 2025 en application de l'article L. 2122-22 du CGCT (délégations du conseil municipal).

RÉSUMÉ DES DÉLIBÉRATIONS

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote sera donc considéré comme abstention.

Le Maire ayant énuméré les pouvoirs (Mme Catherine MITIS à M. Matthieu CLAVEL ; M. Stéphane GRATTAROLY à M. Balaky-Yem BABALEY ; Mme Aurélie LÉGER à M. Jean-Louis GUIDERDONI ; Mme Corinne DEMARQUAY à Mme Laurence MERIAUX ; Mme Laurence CAMPAGNE à M. Christian ALLIOD ; Mme Marie FLORES à M. Daniel RAPHOZ ; M. Ahmed BEN MBAREK à M. Chun-Jy LY, Mme Mylène MAILLOT à M. Pierre-Marie PHILIPPS et M. Raphaël VINÇON à M. Jean-Loup KASTLER) il est procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Étienne t'KINT de ROODENBEKE est désigné pour remplir cette fonction par 24 voix pour, 3 abstentions (Jean-Loup KASTLER, Raphaël VINÇON (par procuration) et Christian LANDREAU).

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04/11/2025.

Monsieur Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote sera donc considéré comme abstention.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du mardi 4 novembre 2025 est adopté par 23 voix pour et 4 abstentions (Jean-Loup KASTLER, Raphaël VINÇON (par procuration), Nicolas KRAUSZ, et Christian LANDREAU).

3. Présentation du rapport annuel du mandataire de la SPL TERRINNOV – Exercice 2024

Monsieur le Maire suspend la séance à 19h45.

Arrivée de Monsieur Dorian LACOMBE à 20h00.

Considérant le rapport annuel du mandataire de la Société Publique Locale Terrinnov pour l'exercice 2024. Le conseil municipal, après en avoir débattu, prend acte du rapport annuel du mandataire de la Société Publique Locale Terrinnov – Exercice 2024.

4. Motion relative au sursis à statuer applicable sur tous permis de construire d'habitation de la ZAC Ferney-Genève-Innovation.

Reprise de la séance à 21h29.

Monsieur Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote sera donc considéré comme abstention.

Considérant les retards importants dans la réalisation des équipements publics prévus. Considérant la croissance démographique induite par les programmes de logements déjà autorisés (9 permis depuis 2018 représentant 554 logements et 287 unités d'hébergement). Considérant l'absence de garanties apportées par la SPL Territoire d'Innovation quant au respect du calendrier contractuel. Considérant la nécessité d'adapter la convention de concession afin d'assurer la livraison des équipements publics indispensables à l'équilibre de l'opération. Considérant que la poursuite de l'urbanisation sans équipements publics compromettrait la cohérence du projet d'aménagement et la qualité de vie des habitants de la ville. Considérant que Monsieur le Maire est compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme et également pour sursoir à statuer. Le conseil municipal demande par 20 voix pour, 3 abstentions (Chantal HARS, Dorian LACOMBE, Christian LANDREAU) et 5 ne prend pas part au vote (Pierre-Marie PHILIPPS, Mylène MAILLOT

(par procuration), Nicolas KRAUSZ, Jean-Loup KASLTER, et Raphaël VINÇON (par procuration)), à Monsieur le Maire d'engager le sursis à statuer au cas par cas sur les permis de construire à destination d'habitation situé dans le périmètre de la ZAC Ferney-Genève Innovation. Il demande par 20 voix pour, 3 abstentions (Chantal HARS, Dorian LACOMBE, Christian LANDREAU) et 5 ne prend pas part au vote (Pierre-Marie PHILIPPS, Mylène MAILLOT (par procuration), Nicolas KRAUSZ, Jean-Loup KASLTER, et Raphaël VINÇON (par procuration)) à Monsieur le Maire de demander à la CAPG, en sa qualité d'autorité concédante, d'adresser une mise en demeure officielle à la SPL Territoire d'Innovation afin de rappeler et de faire respecter ses obligations contractuelles sur la mise en œuvre des équipements publics.

5. Approbation de l'acte de qualification de la Grande Opération d'Urbanisme sur deux secteurs de la ZAC Ferney Genève Innovation.

Monsieur Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote sera donc considéré comme abstention.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal a voté à main levée par 4 voix pour (Jean-Loup KASTLER, Raphaël VINÇON (par procuration), Nicolas KRAUSZ et Pierre-Marie PHILIPPS), un ne prend pas part au vote (Christian LANDREAU) et 23 voix contre pour l'intégration de l'amendement du groupe Ferney-en-Grand dans la délibération.

Considérant l'avis de la commission municipale « urbanisme et environnement ». Considérant l'enjeu de l'aménagement de la zone dite de l'entrée de France, secteur douane et poterie. Considérant la sollicitation de l'avis de la ville de Ferney-Voltaire en application de l'article L.312-7 du code de l'urbanisme. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet par 23 voix pour, 2 voix contre (Jean-Loup KASTLER, Raphaël VINÇON (par procuration)), 3 abstentions (Khadija UNAL, Matthieu CLAVEL, Christian LANDREAU) un avis favorable sur le périmètre de la grande opération d'urbanisme délimité sur le plan joint en annexe 1 sous réserve du respect de prescriptions :

1. Respect strict du PLUi-H

Les règles du Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) doivent être intégralement respectées dans le périmètre de la GOU.

Aucune dérogation ne pourra être accordée concernant la densité maximale de construction ; les obligations en matière de création de places de stationnement.

2. Respect du Plan d'exposition au bruit (PEB)

Le Plan d'exposition au bruit applicable aux populations ne pourra être contourné, notamment par la création d'un secteur de remaniement urbain visant à alléger les contraintes réglementaires qui en découlent.

3. L'équipement public identifié dans la GOU, l'équipement culturel prévu au programme des équipements publics de la ZAC, est réalisé sous la maîtrise d'ouvrage du pays de Gex agglomération, puis rétrocédé à la Ville de Ferney-Voltaire à l'issue de la GOU.

Il valide par 23 voix pour, 2 voix contre (Jean-Loup KASTLER, Raphaël VINÇON (par procuration)), 3 abstentions (Khadija UNAL, Matthieu CLAVEL, Christian LANDREAU) la fin de la grande opération d'urbanisme au 31 mars 2037. Il garde par 23 voix pour, 2 voix contre (Jean-Loup KASTLER, Raphaël VINÇON (par procuration)), 3 abstentions (Khadija UNAL, Matthieu CLAVEL, Christian LANDREAU) la compétence de la délivrance des autorisations du droit des sols, dans le périmètre de la GOU, ne transfert pas la compétence au président du Pays de Gex Agglomération en application de la dérogation prévue à l'article L312-5-1 du code de l'urbanisme. Et il autorise par 23 voix pour, 2 voix contre (Jean-Loup KASTLER, Raphaël VINÇON (par procuration)), 3 abstentions (Khadija UNAL, Matthieu CLAVEL, Christian LANDREAU) Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Garantie financière sollicitée par 3F Résidences pour l'acquisition en VEFA de 95 logements et 95 places situés au sein de la ZAC Ferney Genève Innovation.

Monsieur Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote sera donc considéré comme abstention.

Après l'avis favorable de la commission Finances et Comptes Publics réunie le 29 septembre 2025. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accorde par 25 voix pour et 3 abstentions (Jean-Loup KASTLER, Raphaël VINÇON (par procuration) et Christian LANDREAU) sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 8 401 946 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°174842 constitué de 3 lignes de prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 8 401 946 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Il engage par 25 voix pour et 3 abstentions (Jean-Loup KASTLER, Raphaël VINÇON (par procuration) et Christian LANDREAU) pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt. Et il autorise par 25 voix pour et 3 abstentions (Jean-Loup KASTLER, Raphaël VINÇON (par procuration) et Christian LANDREAU) Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux finances à signer tout document relatif à la présente garantie d'emprunt, et notamment la convention de réservation de logements.

7. Garantie financière sollicitée par Immobilière Rhône Alpes SA d'HLM pour l'acquisition en VEFA de 20 logements sociaux situés rue Condorcet Ilot B22 au sein de la ZAC Ferney Genève Innovation.

Monsieur Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote sera donc considéré comme abstention.

Après l'avis favorable de la Commission Finances et Comptes Publics du 1^{er} décembre 2025. Le conseil municipal, après en avoir délibéré accorde par 24 voix pour et 4 abstentions (Jean-Loup KASTLER, Raphaël VINÇON (par procuration), Nicolas KRAUSZ et Christian LANDREAU) sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 562 386 euros souscrit par la société IMMOBILIÈRE RHÔNE ALPES SA D'HLM auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°179009 constitué de 7 lignes de prêt. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par IMMOBILIÈRE RHÔNE ALPES SA D'HLM dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Il s'engage par 24 voix pour et 4 abstentions (Jean-Loup KASTLER, Raphaël VINÇON (par procuration), Nicolas KRAUSZ et Christian LANDREAU) pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt. Et il autorise par 24 voix pour et 4 abstentions (Jean-Loup KASTLER, Raphaël VINÇON (par procuration), Nicolas KRAUSZ et Christian LANDREAU) Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances à signer tout document relatif à la présente délibération, y compris la convention de réservation de logements.

8. Décision modificative n°2 au budget primitif 2025.

Monsieur Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote sera donc considéré comme abstention.

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Comptes Publics du 1^{er} décembre 2025. Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits budgétaires en cours d'année. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte par 24 voix pour et 4 abstentions (Jean-Loup KASTLER, Raphaël VINÇON (par procuration), Nicolas KRAUSZ et Christian LANDREAU) la décision modificative n°2 au Budget Primitif 2025 comme suit :

| | Dépenses | Recettes |
|----------------|---------------------|---------------------|
| Fonctionnement | 49 207,21 € | 49 207,21 € |
| Investissement | 63 080,16 € | 63 080,16 € |
| Total | 112 287,37 € | 112 287,37 € |

Il précise par 24 voix pour et 4 abstentions (Jean-Loup KASTLER, Raphaël VINÇON (par procuration), Nicolas KRAUSZ et Christian LANDREAU) que la décision modificative n°2 a été établie et votée par nature, sans vote formel sur aucun des chapitres.

9. Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2026.

Monsieur Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote sera donc considéré comme abstention.

Considérant la nécessité d'ouvrir les crédits d'investissement en attendant le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2026. Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Comptes Publics du 1^{er} décembre 2025. Le conseil municipal, après en avoir délibéré autorise par 23 voix pour et 5 abstentions (Jean-Loup KASTLER, Raphaël VINÇON (par procuration), Nicolas KRAUSZ, Rémi VINE-SPINELLI et Christian LANDREAU) l'ouverture de crédits d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif à hauteur de vingt-cinq pour cent (25%) des crédits d'investissement ouverts en 2025 au titre du budget principal de la commune, soit un montant de 2 427 912,82 euros (hors chapitre 16 *Remboursement d'emprunts* et opérations liées aux autorisations de programme).

10. Autorisations de programme et crédits de paiement.

Monsieur Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote sera donc considéré comme abstention.

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Comptes Publics réunie le 1^{er} décembre 2025. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ajuste par 27 voix pour et une abstention (Christian LANDREAU) les crédits de paiement de l'opération aménagement du secteur de Veudagne comme suit :

| Montant de l'autorisation de programme | Crédits de paiement antérieurs à 2024 | Crédits de paiement 2024 | Crédits de paiement 2025 | Crédits de paiement 2026 |
|--|---------------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 1 000 000 € | 284 660,49 € | 28 320 € | - | 687 019,51 € |

11. Plantation d'arbres à hautes tiges dans le parc de la Tire – dépôt de la déclaration préalable.

Monsieur Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote sera donc considéré comme abstention.

Considérant la volonté municipale d'améliorer le confort des usagers et de lutter contre l'effet d'îlot de chaleur, en renforçant la présence arborée au niveau de l'aire de jeu pour enfants du parc de la Tire (section AE, parcelles 13, 14 et 15). Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise par 27 voix pour et une

abstention (Christian LANDREAU) Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer et déposer le dossier de déclaration préalable pour ce projet, ainsi que tout document s'y rapportant.

12. Ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2026.

Monsieur Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote sera donc considéré comme abstention.

Considérant la délibération en date du 26 novembre 2026, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex sur les dates d'ouvertures dominicales des commerces de détail après saisine des communes membres. Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet par 21 voix pour, 4 voix contre (Jean-Loup KASTLER, Raphaël VINÇON (par procuration), Nicolas KRAUSZ et Étienne t'KINT de ROODENBEKE) et 3 abstentions (Rémi VINE-SPINELLI, Matthieu CLAVEL et Christian LANDREAU) un avis conforme sur les dates d'ouverture dominicale envisagées pour l'année 2026 susmentionnées. Il autorise par 21 voix pour, 4 voix contre (Jean-Loup KASTLER, Raphaël VINÇON (par procuration), Nicolas KRAUSZ et Étienne t'KINT de ROODENBEKE) et 3 abstentions (Rémi VINE-SPINELLI, Matthieu CLAVEL et Christian LANDREAU) Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à prendre un arrêté municipal d'ouverture dominicale pour lesdites dates.

13. Convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs dans les écoles de la ville de Ferney-Voltaire.

Monsieur Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote sera donc considéré comme abstention.

Considérant que les enseignants restent responsables encadrants de leur classe et garantissent le bon déroulement du projet. Considérant la convention de partenariat d'usage permettant à tout intervenant extérieur au personnel de l'Education national d'intervenir dans les écoles ferneyviennes selon les modalités nécessaires de chaque PEAC choisi. Considérant l'avis favorable de la commission Culture, Vie associative et Événementielle, Sport et Communication réunie le 13 octobre 2025. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte par 24 voix pour et 4 abstentions (Jean-Loup KASTLER, Raphaël VINÇON (par procuration), Nicolas KRAUSZ et Christian LANDREAU) la convention de partenariat qui lie les écoles municipales de Ferney-Voltaire et la Ville de Ferney-Voltaire pour autoriser des intervenants extérieurs au personnel de l'Education nationale à organiser les PEAC retenus pour l'année scolaire 2025/2026. Il autorise par 24 voix pour et 4 abstentions (Jean-Loup KASTLER, Raphaël VINÇON (par procuration), Nicolas KRAUSZ et Christian LANDREAU) Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

14. Présentation du rapport social unique – année 2024.

Considérant le rapport social unique 2024. Considérant que le rapport social unique 2024 a été présenté lors de la réunion du Comité Social territorial du 20 novembre 2025. Considérant que le RSU 2024 fera l'objet d'une diffusion publique (site internet ou autres) par la collectivité, dans un délai de 60 jours, et avant le 31 décembre 2025, à compter de sa présentation en CST. Le conseil municipal, après en avoir débattu, prend acte de la présentation du rapport social unique 2024 de la Ville de Ferney-Voltaire. Et il autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

15. Organisation du temps de travail des agents communaux – Annule et remplace la délibération n°DEL2023-013 du 10 janvier 2023.

Monsieur Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote sera donc considéré comme abstention.

Considérant la nécessité de rappeler les bornes délimitant les horaires dits « de nuit ». Considérant la nécessité d'harmoniser l'organisation du temps de travail entre les agents « encadrants » et les agents « non encadrants ». Considérant l'avis favorable du Comité social territorial en date du 20 novembre 2025. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte par 24 voix pour et 4 abstentions (Jean-Loup KASTLER, Raphaël VINÇON (par procuration), Nicolas KRAUSZ et Christian LANDREAU) les modifications apportées aux modalités de mise en œuvre de l'organisation du temps de travail des agents de la collectivité. Il décide par 24 voix pour et 4 abstentions (Jean-Loup KASTLER, Raphaël VINÇON (par procuration), Nicolas KRAUSZ et Christian LANDREAU) de mettre en application ce temps de travail dans la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2026.

16. Modification du règlement du télétravail.

Monsieur Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote sera donc considéré comme abstention.

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 novembre 2025. Considérant que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Considérant la nécessité d'actualiser les conditions de mise en œuvre du télétravail au sein de la collectivité. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide par 24 voix pour et 4 abstentions (Jean-Loup KASTLER, Raphaël VINÇON (par procuration), Nicolas KRAUSZ et Christian LANDREAU) les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis dans le règlement annexé à la présente délibération. Il autorise par 24 voix pour et 4 abstentions (Jean-Loup KASTLER, Raphaël VINÇON (par procuration), Nicolas KRAUSZ et Christian LANDREAU) Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

17. Modification du régime indemnitaire de la filière police municipale.

Monsieur Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote sera donc considéré comme abstention.

Après l'avis favorable du Comité social territorial réuni le 20 novembre 2025. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, continuera par 27 voix pour et une abstention (Christian LANDREAU) à verser l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement comprenant deux parts aux fonctionnaires titulaires et stagiaires des cadres d'emplois suivants :

- cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il appliquera par 27 voix pour et une abstention (Christian LANDREAU) dès le 1^{er} janvier 2026 les dispositions de la présente délibération. Il précise par 27 voix pour et une abstention (Christian LANDREAU) que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget. Et il autorise par 27 voix pour et une abstention (Christian LANDREAU) le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer tout document s'y rapportant.

18. Actualisation du tableau des emplois de la commune – Créations et suppressions d'emplois.

Monsieur Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote sera donc considéré comme abstention.

Après l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 20 novembre 2025. Considérant la nécessité d'effectuer une mise à jour du tableau des emplois de la Ville. Considérant que :

- Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
- Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.
- Compte tenu de la nécessité de faire correspondre le tableau des emplois aux besoins de l'ensemble des services de la collectivité,
- Le tableau des emplois doit être modifié afin de permettre la nomination d'agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026,
- Le tableau des emplois doit être modifié afin de permettre la nomination d'agents inscrits sur la liste des promotions internes pour l'année 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 26 voix pour et 2 abstentions (Matthieu CLAVEL et Christian LANDREAU) l'ensemble des suppressions et créations apportées au tableau des emplois de la commune tel que présenté. Et il autorise par 26 voix pour et 2 abstentions (Matthieu CLAVEL et Christian LANDREAU) Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

19. Questions diverses :

DÉCISIONS DU MAIRE DU MOIS DE NOVEMBRE 2025

prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

ACCORD CADRE N° 2021ST7 TRAVAUX DE VOIRIE- MARCHÉ SUBSÉQUENT n°6 ATTRIBUÉ À L'ENTREPRISE EUROVIA

Considérant le marché subséquent n°6 lancé par les travaux VRD concernant le renforcement et la remise en état du Parking sur le chemin Florian. Considérant l'analyse des offres, la société EUROVIA ALPES SAS est la mieux-disante. La commune attribue le marché subséquent numéro 6 à la société EUROVIA ALPES SAS sise Zone Industrielle des Musinens, 26 avenue du Maréchal Leclerc - 01200 Châtillon-en-Michaille pour un montant de 25 212,84 € TTC.

ANNULE ET REMPLACE DÉCISION 2025-088 ACCORD CADRE N° 2021ST7 TRAVAUX DE VOIRIE- MARCHÉ SUBSÉQUENT n°4 ATTRIBUÉ À L'ENTREPRISE EUROVIA

Considérant le marché subséquent n°4 lancé pour la création de trottoirs et le réaménagement du Chemin des Fleurs. Considérant l'analyse des offres, la société EUROVIA ALPES SAS est la mieux-disante. Considérant qu'il convient d'abroger la décision municipale n°2025-088 du 30 juillet 2025 en raison d'une modification des prestations à effectuer et des tarifs. La commune attribue le marché subséquent numéro 4 à la société EUROVIA ALPES SAS sise Zone Industrielle des Musinens, 26 avenue du Maréchal Leclerc - 01200 Châtillon-en-Michaille pour un montant de 109 483,19€ TTC.

NOMINATION DE RÉGISSEURS AU CENTRE NAUTIQUE DE FERNEY-VOLTAIRE

Après l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 31 octobre 2025. Considérant qu'il est nécessaire d'annuler et remplacer la décision municipale n°029/2021 portant nomination de régisseurs au centre nautique. La commune annule et remplace la décision municipale n°029/2021 portant nomination de

régisseurs au centre nautique. Mme Santa LANZINI est nommée régisseuse titulaire de la régie de recettes du centre nautique avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Santa LANZINI sera remplacée par Mme Audrey COTTE ou M. Eric LANZINI, mandataires suppléants. Mmes Yawa DAGADZI et Jihane HERZI sont nommées mandataires simples de la régie de recettes du centre nautique, pour le compte et sous la responsabilité de Mme Santa LANZINI, régisseur de la régie de recettes du centre nautique, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.. Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

CONTRAT DE CESSION DE DROIT DE REPRÉSENTATION DES PRESTATIONS PAR LA SOCIÉTÉ AFOZIC - MARCHÉ DE NOËL

Considérant la tenue du marché de Noël les 5, 6 et 7 décembre 2025. Considérant l'animation musicale souhaitée pour l'occasion. Considérant le répertoire de la société AFOZIC, située 55 quai de Warens, 74700 Sallanches représentée par Monsieur Olivier WALLNER, n° Siret : 498 841 691 00039. La commune accepte de signer le contrat de cession de droit de représentation des prestations suivantes par la société AFOZIC : du père-Noël du 5 au 7 décembre et d'un groupe musical le dimanche 7 décembre « Christmas Folk ». Le groupe interviendra sur la scène au sein du marché de Noël dans le parc de l'Abbé Boisson. Le montant total de ces prestations est de 3560 € TTC.

ATTRIBUTION DU MAPA 2025ST6 ENTRETIEN DES TERRAINS DE SPORT EXTÉRIEURS COMMUNAUX

Considérant le marché n°2025ST6 portant sur l'entretien des terrains de sport extérieurs communaux pour la ville de Ferney-Voltaire publié le 10 juillet 2025 pour une remise des offres le 5 septembre 2025 à 17h00. Considérant que des deux offres reçues dans les délais de PARCS ET SPORTS et de COSEEC, l'offre de l'entreprise COSEEC, située 17 impasse de la Pierre à Feu, PAE Les Grandes Vignes à 74330 La Balme de Sillingy, est la plus intéressante au niveau du prix et obtient la meilleure note finale. La commune attribue le marché 2025ST6 à la SAS COSEEC France sise 17 Impasse de la Pierre à Feu, PAE Les Grandes Vignes à 74330 La Balme de Sillingy pour un montant annuel forfaitaire de 27 990 euros HT soit 33 588 euros TTC. Pour la partie à bon de commande, le montant maximal annuel est de 50 000 euros HT. Le marché est conclu pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction maximum 2 fois sans dépasser une durée totale de 3 ans.

NOMINATION DE RÉGISSEURS AU SEIN DE LA RÉGIE DE RECETTES DU CONSERVATOIRE

Après l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 novembre 2025. Considérant qu'il est nécessaire d'annuler et remplacer la décision municipale n°2022-072 portant nomination de régisseurs du conservatoire. La commune décide d'annuler et de remplacer la décision municipale n°2022-072 portant nomination de régisseurs du conservatoire. Mme Joséphine ERZUAH est nommée régisseuse titulaire de la régie du Conservatoire de Ferney-Voltaire, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Joséphine ERZUAH sera remplacée par M. Florian ROCHE-BIELLE, mandataire suppléant. Mme Joséphine ERZUAH ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur. M. Florian ROCHE-BIELLE, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur. Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

MODIFICATION DE LA RÉGIE D'AVANCE FINANCES

Considérant la nécessité d'étendre le champ d'exercice de la régie d'avance Finances. Considérant l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 novembre 2025. Considérant qu'il est nécessaire d'annuler et remplacer la décision municipale n°2025-093 du 8 août 2025 portant création de la régie d'avance finances. La commune décide d'annuler et de remplacer la décision municipale n°2025-093 du 8 août 2025 portant création de la régie d'avance finances. Il est institué une régie d'avances auprès du service Finances de la ville de Ferney-Voltaire afin de régler les menues dépenses courantes du budget principal. Cette régie est installée à l'hôtel de ville situé Avenue Voltaire, 01210 Ferney-Voltaire. La régie paie les dépenses suivantes :

- 1) Voyages, déplacements et missions
- 2) Transports
- 3) Produits pharmaceutiques
- 4) Fournitures de petit équipement
- 5) Autres matières et fournitures
- 6) Autres
- 7) Alimentation
- 8) Frais de représentation du Maire
- 9) Achat de livres
- 10) Locations mobilières (autres)
- 11) Publications
- 12) Divers

- 1) Compte d'imputation : 6251
- 2) Compte d'imputation : 6245
- 3) Compte d'imputation : 6066
- 4) Compte d'imputation : 60632
- 5) Compte d'imputation : 6068
- 6) Compte d'imputation : 6288
- 7) Compte d'imputation : 60623
- 8) Compte d'imputation : 65316
- 9) Compte d'imputation : 6065
- 10) Comptes d'imputation : 6135 et 61358
- 11) Compte d'imputation : 6237
- 12) Compte d'imputation : 6238

Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 1° : numéraire ;
- 2° : chèques ;
- 3° : carte bancaire ;
- 4° : virement bancaire.

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction départementale des Finances Publiques de l'Ain. L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination. Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à huit mille euros (8 000€). Le régisseur verse auprès du Maire la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois. Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur. Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF - PISCINE- AU PROFIT DU COLLÈGE SIMONE VEIL ORNEX

Considérant la demande formulée par le collège Simone Veil d'Ornex visant à utiliser la piscine municipale de Ferney-Voltaire dans le cadre du dispositif « savoir nager » pour les élèves des classes de 6^e et de 5^e. Considérant l'avis favorable rendu par le conseil d'administration du collège d'Ornex lors de sa séance du 16/10/2025, autorisant le chef d'établissement à signer la convention départementale d'utilisation d'équipements sportifs pour l'accès à la piscine municipale de Ferney-Voltaire. La commune accepte de signer la convention départementale de mise à disposition d'équipements sportifs pour l'accès à la piscine municipale au bénéfice du collège Simone Veil d'Ornex dans le dispositif « Savoir nager ». Ces équipements sportifs sont mis à disposition du Collège Simone Veil d'Ornex à titre onéreux, à savoir 35,00€ TTC par heure d'utilisation par classe et pour 2 lignes d'eau. La présente convention est prévue pour la durée de l'année scolaire 2025-2026. La mise à disposition de la piscine municipale est subordonnée à la disponibilité des créneaux, déterminée après l'élaboration du planning annuel d'occupation des bassins pour chaque année scolaire.



CONTRAT DE COPRODUCTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION FESTIVAL ANTIGEL - MADE IN ANTIGEL "LA NUIT, JE L'ÉVITE »

Considérant le contrat de coproduction ci-joint, établi par l'Association Festival Antigel, sis 51A route du Bois des Frères – 1219 Le Lignon, représentée par sa codirectrice Madame Thuy-San DINH. Considérant la saison culturelle de la ville de Ferney-Voltaire. La commune accepte de signer le contrat de co-production entre la Ville et l'association Festival Antigel pour l'organisation de la production Made in Antigel « La nuit, je l'évite » réalisée dans le cadre de la 15^{ème} édition du festival qui aura lieu le mercredi 18 février 2026 au Centre Sportif Henriette d'Angeville. La Ville s'engage à verser la somme de 15 000 € en deux versements :

- Un premier versement de 12.000€ : au plus tard le 5 décembre 2025 après finalisation du travail de repérage et d'écriture.
- Un deuxième versement de 3.000€ à partir du 19 février 2026 suite aux trois représentations publiques du 18 février 2026.

Une contrepartie de 40 places par représentation (soit 120 places au total) est réservée aux Ferneysiens bénéficiant d'un tarif préférentiel de 50% de réduction sur l'ensemble de la grille tarifaire de l'association.

La commune accepte de mettre gratuitement les espaces nécessaires au centre sportif Henriette d'Angeville pour ladite production. L'association Antigel n'est pas autorisée à les mettre à disposition de tiers sans l'accord préalable et écrit de la commune.

CONVENTION D'ACCUEIL EN RÉSIDENCE AVEC LA TOUTE PETITE COMPAGNIE - LET'S TALK ABOUT SEXISM

Considérant la saison culturelle de la ville de Ferney-Voltaire. Considérant le programme de la médiathèque. Considérant que l'accueil de compagnie en résidence fait pleinement partie des axes de politique culturelle de soutien de la création voulus par la ville de Ferney-Voltaire. Considérant la proposition culturelle de la compagnie *La Toute Petite Compagnie*, sis Mairie – 2 place Marie Collet – Treffort, 01370 Val Revermont, n°SIRET 754 052 421 00023, représentée par Xavier LAGNEAU, président. La commune accepte de signer le contrat d'accueil en résidence de la compagnie *La Toute Petite Compagnie*, dans le cadre de sa résidence autour du spectacle « Let's talk about sexism » prévue du 1^{er} au 3 décembre 2025 avec un spectacle de sortie de résidence. La commune accepte de mettre à disposition gratuitement le théâtre le Chatelard, 23 rue de Meyrin, 01210 Ferney-Voltaire.

CONVENTION D'ACCUEIL EN RÉSIDENCE LA ROUE QUI TOURNE

Considérant la saison culturelle de la ville de Ferney-Voltaire. Considérant le programme de la médiathèque. Considérant que l'accueil de compagnie en résidence fait pleinement partie des axes de politique culturelle de soutien de la création voulus par la ville de Ferney-Voltaire. La commune accepte de signer la convention d'accueil en résidence de la compagnie *Les voix du conte*, dans le cadre de sa résidence autour du spectacle « La Roue qui tourne » du 18 au 26 février 2026 dans le cadre d'une création portée par Pays de Gex agglo. Elle accepte de mettre à disposition gratuitement le théâtre Micromégas, 23 rue de Meyrin, 01210 Ferney-Voltaire du 18 février au 26 février 2026 de 8h30 à 19h.

CONVENTION OCCUPATION COLOCATION

Considérant que le coût du logement dans le Pays de Gex, au regard du faible niveau de rémunération et d'indemnisation des professeurs des écoles représente un réel frein à leur venue. Considérant que la ville dispose d'une chambre disponible dans un appartement en colocation dans la maison Saint-Pierre 11 rue de Genève et qu'il y a un intérêt général à minorer fortement les loyers appliqués aux enseignants. Considérant la demande d'un professeur des écoles rattachée à l'école Jean Calas à Ferney-Voltaire, de pouvoir disposer d'un logement proche de son lieu de travail. La commune décide de louer au professeur des écoles, une chambre dans un appartement en colocation : 3 chambres et bureau/salon/cuisine/salle de bain, partagés) de 106m², 11 rue de Genève à Ferney-Voltaire (01210). Le présent contrat de location prendra effet le 1^{er} décembre 2025 pour une durée de 12 mois. Il pourra être renouvelé par expresse reconduction. Le montant de la redevance mensuelle est fixé à 200,00€ majorée de 70,00€ à titre de charges forfaitaires.

CONVENTION OCCUPATION COLOCATION

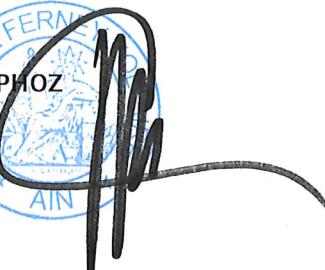
Considérant que le coût du logement dans le Pays de Gex, au regard du faible niveau de rémunération et d'indemnisation des professeurs des écoles représente un réel frein à leur venue. Considérant que la ville dispose d'une chambre disponible dans un appartement en colocation dans la maison Saint-Pierre 11 rue de Genève et qu'il y a un intérêt général à minorer fortement les loyers appliqués aux enseignants. Considérant la demande d'une professeur des écoles remplaçante à Ferney-Voltaire et à Prévessin-Moëns, de pouvoir disposer d'un logement proche de son lieu de travail. La commune décide de louer au professeur des écoles remplaçante, une chambre dans un appartement en colocation : 3 chambres et bureau/salon/cuisine/salle de bain, partagés) de 106m², 11 rue de Genève à Ferney-Voltaire (01210). Le présent contrat de location prendra effet le 28 novembre 2025 pour une durée de 12 mois. Il pourra être renouvelé par expresse reconduction. Le montant de la redevance mensuelle est fixé à 200,00€ majorée de 70,00€ à titre de charges forfaitaires.

AVENANT CONTRAT DE MAINTENANCE CHUBB

Considérant la décision n°DEC2024-050 de signer le contrat de maintenance pour les extincteurs et les éclairages de sécurité de tous les bâtiments communaux, proposé par la société Chubb France, Parc Saint-Christophe, Avenue de l'Entreprise Bâtiments Magellan 1 95885 Cergy-Pontoise pour un budget estimatif de 9985,48 € HT pour l'année 2024. Considérant que le budget estimatif pour l'année 2025 du contrat de maintenance pour les extincteurs et les éclairages de sécurité de tous les bâtiments communaux proposé par la société Chubb France est évalué à 11 651,39 € HT. Considérant que cette augmentation de 1 665,91 € HT est justifiée afin de tenir compte de nouveaux équipements qui ont été ajoutés dans certains bâtiments. La commune accepte de signer l'avenant au contrat de maintenance pour les extincteurs et les éclairages de sécurité de tous les bâtiments communaux avec la société Chubb pour augmenter le montant initial de 1 665,91 € HT ce qui aboutit à un montant total de 11 651,39 € HT pour l'année 2025.

Fait et délibéré à Ferney-Voltaire, le 16 décembre 2025.

Le Maire,
Daniel RAPHOZ



Conformément aux dispositions des articles L. 2121-25, L 2121-26 du Code général des collectivités territoriales peuvent être consultés en mairie : les procès-verbaux, les délibérations du conseil municipal. Par ailleurs depuis le 1^{er} juillet 2022, en application de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, ces actes réglementaires sont publiés sous forme électronique sur le site de la ville <https://www.ferney-voltaire.fr/votre-mairie/conseil-municipal/seances-et-deliberations/>